

## **REGLEMENT DU JEU**

« Jeu Citadium x Shellys London », du 25/08/2014 au 15/09/2014

### **Article préliminaire**

La société PROFIDA, ci-après " l'Organisateur ", Société Anonyme, au capital de 112.500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 417 597 416 organise, pour son enseigne Citadium, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Citadium x Shellys London », du 25/08/2014 au 15/09/2014.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.

### **Article 1 : Accessibilité au jeu**

Ce jeu est sans obligation d'achat. Ce jeu est réservé aux personnes physiques âgées de 13 ans au moins à la date de participation, et demeurant en France métropolitaine (incluant la Corse), bénéficiant d'un accès à l'internet à la date du 25/08/2014

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ce jeu n'est pas ouvert aux responsables des structures organisatrices, gestionnaires et partenaires (les sociétés PROFIDA, Shellys London et Make Me Viral), ainsi qu'aux personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le jeu sera accessible du 25/08/2014 à 10h au 15/09/2014 à 10h.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit d'abord s'inscrire en remplissant tous les champs de la page d'inscription (civilité, prénom, nom, adresse email valide, date de naissance) sur la page dédiée au jeu, disponible sur à l'adresse suivante : <http://jeu.citadium.com> ou en s'inscrivant par le biais de Facebook Connect. Pour s'inscrire grâce à Facebook Connect, le Participant doit se connecter à son compte et accepter la " demande de permission " autorisant Facebook à transmettre à l'Organisateur ses données. Le flux de données est régi par les conditions générales d'utilisation de Facebook qui ne sponsorise pas cette opération.

En participant au jeu, le participant peut accepter de recevoir des informations commerciales par email de la part de l'Organisateur et de son partenaire la marque Shellys London. Il pourra se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement des emails. Les informations fournies par le participant doivent permettre aux structures organisatrices de le contacter pendant la durée du jeu et jusqu'à 30 jours après la clôture du jeu.

Il est précisé qu'un même participant (mêmes nom(s), prénom(s) et date de naissance) ne pourra participer qu'une seule fois.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses emails ainsi que de jouer à partir d'une adresse email ouverte au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Une seule et unique participation sera possible par une même personne possédant le même nom, prénom, date de naissance et adresse postale.

En cas de constatation d'un abus, l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant du jeu. Les participants exclus ne pourront pas participer aux tirages au sort, et ne pourront prétendre à aucune dotation.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Pour valider sa participation et participer à un tirage au sort, ci-après nommé « **Tirage au sort** », le joueur doit répondre à la question suivante en choisissant parmi 4 réponses : *Quels sont les deux modèles iconiques popularisés par Shellys London dans les années 60 ?* ». Un bouton « Indice » renvoie les participants sur la page de la marque Shellys London sur l'e-shop Citadium (<http://www.citadium.com>), permettant de trouver la réponse à la question posée.

Pour valider sa participation au Jeu, le participant est invité à cocher son choix de réponse dans le champ prévu à cet effet sur la page dédiée au jeu, puis à cliquer sur le bouton « Valider ».

### **Article 4 : Nombre de gagnants - Dotations**

#### **Dotations pour le Tirage au sort Final**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort à l'issue de la clôture du jeu parmi les participants ayant trouvé la bonne réponse à la question posée. Les noms des gagnants seront publiés dans les 24h suivant la fin du Jeu sur le site internet de la société organisatrice [www.citadium.com](http://www.citadium.com)

Le Jeu est doté de 12 paires de chaussures Shellys London modèle « Laraun », d'une valeur commerciale indicative de 95€, soit un dotation totale pour ce jeu équivalent à 1140€, répartie équitablement entre 12 gagnants.

Les gagnants seront contactés par email par la société organisatrice, à l'adresse email fournie lors de leur participation au Jeu. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 10 jours ouvrés après l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Au-delà de cette période, le lot non réclamé sera remis à la disposition de l'Organisateur et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants seront invités à communiquer leurs coordonnées postales complètes ainsi que la peinture souhaitée aux Sociétés organisatrices en vue de l'expédition des lots.

Perdants : Aucun message ne sera délivré aux perdants.

### **Pour l'ensemble des dotations**

La société organisatrice et son partenaire Shellys London se réservent le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que leurs responsabilités ne soient engagées.

S'il y a moins de participants que de dotations, les lots surnuméraires ne seront pas distribués dans le cadre du présent jeu et resteront propriété de Shellys London.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice et son partenaire Shellys London ne pourront être tenus responsables de dysfonctionnements les empêchant d'entrer en contact avec les gagnants (adresse email erronée ou mal renseignée...), ou d'aléas quant à la distribution des lots (adresse postale mal renseignée, incidents imputables au transporteur,...)

### **Article 5 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé en la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Cette demande devra mentionner « Jeu Citadium x Shellys London », les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur, et être accompagnée d'un RIB. Elle devra être adressée au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de : Citadium, Service Webmarketing, Concours « Jeu Citadium x Shellys London », 102 rue de Provence, 75009 Paris. Les frais postaux engagés à ce titre par le participant lui seront remboursés au tarif lent en vigueur. La demande de remboursement sera traitée sous trois mois, par virement bancaire.

Ce règlement est consultable gratuitement pendant la durée du Jeu sur Internet à l'adresse suivante : <http://jeu.citadium.com>

### **Article 6 : Jeu sans obligation d'achat - Remboursements**

#### **Remboursement de la connexion internet**

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants dûment inscrits, accédant au Jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation et indication des éléments cumulatifs suivants:

- (1) nom, prénom, date de naissance, adresse postale ;
- (2) nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- (3) date de début et de fin du Jeu ;
- (4) copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- (5) RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être envoyée par écrit et adressée au plus tard un mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de : Citadium, Service Webmarketing, « Jeu Citadium x Shellys London », 102 rue de Provence, 75009 Paris

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse. Les frais postaux engagés pour la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés sur demande écrite au tarif lent en vigueur. La demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

#### **Article 7 : Charte de bonne conduite**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

#### **Article 8 : Responsabilité**

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou de cas fortuit. L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité de L'Organisateur ne saurait être engagée au titre des modalités qui viennent d'être décrites et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit. L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations, quels qu'ils soient. L'Organisateur ne saurait être également tenue pour responsable en cas de non délivrance ou de délivrance tardive du courrier ou colis correspondant aux gains, dû :

- soit à une défaillance du système postal,
- soit à une mention erronée ou illisible de l'adresse sur le bulletin de participation.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. L'Organisateur ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des participants. L'Organisateur ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

#### **Article 9 : Droits à l'image des participants au Jeu**

Du simple fait de participer au jeu, les participants acceptent que, s'ils font partie des gagnants, leurs nom(s), prénom(s), photos ou tout reportage sur le Jeu les mettant en situation, soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par L'Organisateur sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit. Ils autorisent L'Organisateur à diffuser leur photographie (droit de reproduction), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour publications ou tout support visant à assurer la publi-promotion du présent jeu. A défaut, leur participation au présent jeu n'est pas admise.

#### **Article 10 : Données personnelles (Loi du 6 janvier 1978)**

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tout participant à ce jeu dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant à : Citadium, Service Webmarketing, « Jeu Citadium x Shellys London », 102 rue de Provence, 75009 Paris

#### **Article 11 : Droit applicable – litiges**

Le présent jeu est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Service Webmarketing, « Jeu Citadium x Shellys London », 102 rue de Provence, 75009 Paris, et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.